

DÉCISION du Maire

N°19/2025

Objet : Cession du véhicule Renault Twingo immatriculé AR-466-EN

Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions à la Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant délégation du Conseil Municipal à la Maire pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

Considérant que le véhicule Renault Twingo immatriculé AR-466 EN ne peut plus répondre aux besoin de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,

Considérant l'achat d'un véhicule DACIA immatriculé HD-105-EC pour l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De céder le véhicule de marque RENAULT TWINGO, immatriculé AR-466-EN dont la date de 1^{ère} mise en circulation remonte au 28 avril 2010, en l'état, à Madame CORNAILLE Virginie demeurant au 17 avenue Blaise Pascal 93290 TREMBLAY EN France au prix de mille huit cent euros TTC (1800,00 €)

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 8 octobre 2025



La Maire,
Marie Léal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr